



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022-13

Arrêté de restriction de circulation et de stationnement Concours d'attelage et concours régional du poney Highland 30 avril et 1^{er} mai 2022

Le Maire de PORSPODER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par la Société d'Attelage d'Armor et d'Argoat, représentée par Monsieur Gilles RICHARD, Président de l'association, à l'occasion du Concours d'attelage et concours régional du poney Highland devant se dérouler le **samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai 2022** (voir plan en annexe);

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, intitulée « **Concours d'attelage et concours régional du poney Highland** » de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Article 2 : Le samedi 30 avril et le dimanche 1^{er} mai 2022, de 8h00 à 20h00

- Le stationnement sera INTERDIT aux endroits indiqués ci-dessous :

- o aux abords de la Salle Omnisports, sauf aux personnes dûment autorisées par les organisateurs ;

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature pourra être interrompue lors des traversées de la RD 27 par les attelages, aux endroits définis ci-dessous :

- o Rue de l'Europe : Sortie « rue du Radénoc », vers « Streat Kerdeven »
- o Rue de l'Europe : Sortie « Place des FFL » vers « Impasse du Léhou

Les organisateurs de la présente manifestation auront en charge la sécurisation des traversées des attelages et seront autorisés à interrompre provisoirement la circulation dans les secteurs concernés.

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisation et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans la Commune de Porspoder.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Saint-Renan, l'association organisatrice Société d'Attelage d'Armor et d'Argoat et le Maire de Porspoder sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 27 avril 2022

Le Maire,
Yves ROBIN



Concours d'attelages les 30 avril & 1^{er} mai 2022

